



J'ai titre de séjour étudien puis-je travailler sans autorisation

Par **annakournikova_old**, le **01/10/2007 à 15:22**

J'ai effectué des recherche et je voudrais une confirmation de ce que j'ai [fluo]compris afin d'être certaine de la véracité de mes informations:rn
lorsque l'on est titulaire d'un titre de séjour étudiant, nous n'avons pas besoin d'une autorisation provisoire de travail puisque l'on est titulaire d'un titre de séjour étudiant? j'ai lu que les ressortissants étrangers titulaires d'une carte de séjour temporaire portant la mention "étudiant" peuvent exercer une activité professionnelle salariée en France, sans avoir à demander d'autorisation de travail, est-ce vrai? merci!

Par **Bilal**, le **13/10/2007 à 13:56**

c'est vrai, depuis juillet 2007 les etaudiants etranger n'ont plus besoin d'autorisation de travail pour travailler en france

Par **annakournikova_old**, le **15/10/2007 à 10:09**

merci beaucoup pour votre réponserncela veut dire que je peux travailler en CDI?

Par **abdel_old**, le **16/10/2007 à 18:56**

bonjout,rnoui , c'est votre titre séjour et plus d'an.